

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement

Direction Générale de l'Aménagement, du
Logement et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau du réseau Natura 2000

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de
la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Service de la forêt, de la ruralité et du cheval
Sous-direction du développement rural et du
cheval

Bureau du développement rural et des relations
avec les collectivités

27 AVR. 2012
Circulaire du **relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement
terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement**

NOR : DEVL1131446C

**Le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du
Logement,**

**Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de
l'Aménagement du Territoire à**

Pour exécution :

Préfets de région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Préfets de département

- Directions départementales des territoires (et de la mer)

Monsieur le directeur de l'Agence de Services et de Paiement

Pour information :

Préfets de région

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement

- Service du pilotage de l'évolution des services
- Direction des affaires juridiques
- Service des affaires financières

Résumé :

Cette circulaire **annule et remplace l'ensemble des circulaires liées à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres** :

- Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DEVN1020604C du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DEVL1028633C du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DEVL1030074C du 3 janvier 2011 relative aux modalités d'instruction des dossiers de la mesure 323A « Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 » du Programme de développement rural hexagonal lorsque les services de l'Etat sont bénéficiaires de l'aide.

Elle en regroupe les dispositions en les complétant et en les actualisant.

Catégorie : Mesure d'organisation, directive adressée par le ministre aux services chargés de son application

Domaine : Ecologie, développement durable

Mots clés liste fermée : Energie_Environnement, Agriculture_EspaceRural_Viticulture_BoisForets

Mots clés libres : Natura 2000, Comité de pilotage, document d'objectifs, mesure 323A du PDRH, Mesure 323B du PDRH – contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers, Mesure 227 du PDRH - Contrats Natura 2000 forestiers, charte Natura 2000

Textes de référence :

Directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Règlement CE n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement CE n° 1974/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement UE n°65/2011 de la Commission portant modalité d'application du règlement 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à 7, et R414-13 à 18 relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

Le programme de développement rural hexagonal approuvé par la Commission le 19/07/07, et ses modifications successives

Décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural

Arrêté ministériel DEVN0824692A du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Arrêté ministériel DEVL1131389A du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel DEVN0824692A du 17 novembre 2008

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2010-3040 du 19 avril 2010 relative aux règles transversales pour la construction des plans de financement des opérations aidées au titre des programmes de développement rural pour les mesures hors surfaces

Circulaires abrogées : Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 30 avril 2007, circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, circulaire DEVN1020604C du 30 juillet 2010, circulaire DEVL1028633C du 16 novembre 2010, circulaire DEVL1030074C du 3 janvier 2011

Date de mise en application : immédiate

Pièces annexes :

Liste des sigles

Fiche 1 « Comité de pilotage »

Fiche 2 « Document d'objectifs »

Fiche 3 « Contrats Natura 2000 »

Fiche 4 « Charte Natura 2000 »

Fiche 5 « Gestion de la TVA non éligible au FEADER »

Fiche 6 « Dispositions particulières relatives à la fin de gestion FEADER 2007-2013 »

N° d'homologation Cerfa :

| | | | |
|-------------|--|--|--------------------------------------|
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |
|-------------|--|--|--------------------------------------|

La présente circulaire sera publiée aux bulletins officiels du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Au fur et à mesure de la mise en place du dispositif Natura 2000, des éclaircissements ont été apportés par circulaire aux services déconcentrés chargés de sa mise en œuvre sur la façon de traiter chaque étape de la gestion d'un site. Au total, **ce sont six circulaires qui ont été envoyées aux services entre 2004 et 2011**, chacune abrogeant pour partie seulement les précédentes.

A la demande des services déconcentrés et des acteurs de la mise en œuvre de Natura 2000, un travail de **regroupement, de réorganisation et d'actualisation** a été réalisé, dans un objectif de **simplification** du travail des services.

La circulaire de gestion ainsi consolidée comporte quatre grandes parties, sur le comité de pilotage (COFIL), le document d'objectifs (DOCOB), les contrats et la charte :

- **COFIL** : des précisions ont été apportées sur la désignation, la composition et le fonctionnement du COFIL, ainsi que sur les notions de groupement de collectivités territoriales, de structure porteuse, d'opérateur et d'animateur.
- **DOCOB** : des références précises aux différents guides méthodologiques ont été apportées ainsi que des cahiers des charges types pour l'élaboration et l'animation des DOCOB. De plus, la possibilité a été ouverte de passer des conventions d'animation de 3 ans au lieu d'une année.

- **Contrats** : des mises à jour sur les règles de financement européennes ont été opérées, et de nouvelles fiches techniques décrivant des actions mobilisables dans le cadre de contrats côtiers et forestiers ont été ajoutées.
- **Charte** : des compléments sur la partie marine des sites majoritairement terrestres ont été apportés.

Enfin, deux fiches techniques complètent la circulaire, sur la gestion de la TVA quand elle n'est pas éligible au FEADER et sur les dispositions particulières relatives à la fin de programmation FEADER.

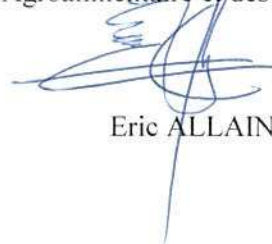
Fait à Paris, le 27 AVR. 2012

Pour le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et par délégation, le Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature



Jean-Marc MICHEL

Pour le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et par délégation, le Directeur Général des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des territoires



Eric ALLAIN

Pour le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et par délégation, le Secrétaire général



Jean-François MONTEILS